

RÈGLEMENT OFFICIEL

RUNRISE 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La manifestation **RunRise** est organisée par la CDF Grenoble Association, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

La RunRise est une course pédestre immersive de 5 kilomètres mêlant activité sportive, musique diffusée au casque et animations.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment afin de garantir le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît en avoir pris connaissance avant son inscription.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte :

- aux personnes âgées de 12 ans minimum le jour de l'événement ;
- aux mineurs munis d'une autorisation parentale.

Chaque participant déclare :

- être en bonne condition physique ;
- être apte à pratiquer une activité sportive de type course à pied ;
- participer sous son entière responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ne respectant pas ces conditions.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont exclusivement réalisées en ligne.

L'inscription devient définitive après :

- validation du formulaire,
- paiement intégral,
- acceptation du présent règlement.

Toute inscription est :

- nominative,
- personnelle,
- non remboursable sauf dispositions contraires prévues par l'Organisateur.

Le transfert d'un dossard à un tiers est interdit sans validation préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – TARIFS

Le tarif comprend notamment :

- la participation à RunRise ;
- le prêt du casque audio ;
- le dossard ;
- les animations ;
- le dispositif de sécurité ;
- le ravitaillement d'arrivée ;
- les photos de l'événement (selon disponibilité).

Le transport, l'hébergement et les dépenses personnelles restent à la charge des participants.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL AUDIO ET DÉPÔT DE GARANTIE

Chaque participant se voit remettre un casque audio pour la durée de l'événement.

Le casque demeure la propriété exclusive de l'Organisateur et est mis à disposition uniquement dans le cadre de RunRise.

Le participant s'engage à :

- utiliser le casque conformément à sa destination ;
- en prendre soin durant toute la durée de l'événement ;
- ne pas le prêter à un tiers ;
- le restituer à l'organisation à l'issue de la course, dans l'état dans lequel il lui a été remis.

Afin de garantir la restitution du matériel, un dépôt de pièce d'identité est demandé lors de la remise du casque ou selon les modalités précisées par l'Organisateur.

Ce dépôt de garantie est rendu après l'événement, sous réserve que le casque soit restitué :

- complet ;
 - en bon état de fonctionnement ;
 - sans dégradation anormale.
-

ARTICLE 7 – DOSSARD

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

Aucun participant ne pourra prendre le départ sans dossard officiel.

Toute falsification entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Les participants s'engagent à :

- respecter le parcours officiel ;
- suivre les indications des bénévoles ;
- respecter les signaleurs ;
- respecter les autres participants ;
- adopter un comportement responsable.

Tout comportement dangereux, violent ou irrespectueux pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

Un dispositif de secours est présent durant toute la manifestation.

Les participants doivent immédiatement signaler tout malaise ou accident.

L'Organisateur peut interrompre la participation d'un coureur si son état de santé le nécessite.

Les décisions du médecin ou des secouristes sont sans appel.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Organisateur.

Chaque participant est invité à disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle ainsi que d'une assurance individuelle accident couvrant la pratique sportive.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le participant participe sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable notamment :

- d'un accident résultant d'un non-respect du règlement ;
 - d'un problème médical préexistant ;
 - d'une perte ou d'un vol d'effets personnels ;
 - d'un dommage causé par un tiers.
-

ARTICLE 12 – ENVIRONNEMENT

RunRise s'inscrit dans une démarche écoresponsable.

Les participants s'engagent à :

- respecter les lieux ;
- utiliser les poubelles ;
- ne jeter aucun déchet sur le parcours.

Tout comportement volontairement dégradant pourra entraîner une exclusion.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Des photographes et vidéastes couvriront l'événement.

En participant, chacun autorise l'Organisateur à utiliser son image sur tous supports de communication liés à RunRise :

- réseaux sociaux ;
- site internet ;
- affiches ;
- vidéos promotionnelles ;
- presse.

Cette autorisation est consentie sans limitation de durée, sauf opposition écrite reçue avant l'événement.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des inscriptions ;
- la communication liée à RunRise ;

- les obligations administratives.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant ses données.

ARTICLE 15 – ANNULATION OU MODIFICATION

L'Organisateur peut modifier :

- les horaires ;
- le parcours ;
- le programme.

En cas de force majeure (intempéries, décision administrative, crise sanitaire, risque pour la sécurité ou tout autre événement indépendant de sa volonté), l'événement pourra être :

- reporté ;
- interrompu ;
- annulé.

L'Organisateur communiquera alors les modalités applicables.

ARTICLE 16 – INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de courir sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ;
 - d'utiliser des enceintes personnelles ;
 - d'endommager le matériel ;
 - d'adopter un comportement mettant en danger autrui ;
 - de quitter volontairement le parcours sans prévenir l'organisation en cas d'abandon.
-

ARTICLE 17 – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours, à l'exception des chiens guides accompagnant une personne en situation de handicap.

ARTICLE 18 – VESTIAIRE

Aucun vestiaire ni consigne n'est mis à disposition des participants.

Chaque participant reste responsable de ses effets personnels. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 19 – PARTENAIRES

Les partenaires officiels de RunRise peuvent être présents sur le village de l'événement.

Les participants acceptent la présence d'animations, de stands et d'opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 20 – LITIGES

Tout litige relatif à l'organisation ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis au droit français.

En cas de contestation, les parties rechercheront d'abord une solution amiable.

À défaut, les juridictions territorialement compétentes seront seules compétentes.

BONNE HUMEUR

RunRise est avant tout un événement festif.

Notre objectif est de faire vivre une expérience unique où chacun profite du sport, de la musique et du lever du soleil dans le respect des autres participants, des bénévoles et de l'environnement.